

**Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2013**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2010   |
| 10110             | Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques | 6,84         | 6,39             | 0,3773                                     | 0,3250 | 0,3029 | 1,4763                                      | 1,4763 |
|                   | Cette unité vise :   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de bovins;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de chevaux;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · le service de pension ou de dressage de chevaux;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perruches ou perroquets.   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | Cette unité vise également :   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de bisons;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage d'autruches, d'émeus ou de nandous;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · la production d'œufs d'autruches, d'émeus ou de nandous;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de sangliers;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de lamas ou d'alpacas;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage de yacks;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | · l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;  |              |                  |  |        |        |   |        |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- : la production d'urine de jument gravide;
- : le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;
- : le service de taille de sabots;
- : le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;
- : le service de protection ou de fourrières pour animaux;
- : les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et l'acériculture est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 10120             | <p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage de porcs;</li> <li>. l'élevage d'ovins;</li> <li>. l'élevage de chèvres.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;</li> <li>. le service de pesage de porcs;</li> <li>. le service de tonte de moutons;</li> <li>. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et</p> | 7,44         | 6,98             | 0,4084                                     | 0,4046 | 0,3364 | 1,8549                                      | 1,8549 | 1,8549 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et l'acériculture est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 10130             | Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture   | 4,22         | 3,84             | 0,3579                                     | 0,2968 | 0,3072 | 0,8337                                      | 0,8337 | 0,8337 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

unité :

- l'insémination artificielle d'animaux;
- le traitement du miel.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 10140 | Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe | 4,30 | 3,91 | 0,2724 | 0,2411 | 0,2152 | 0,9466 | 0,9466 | 0,9466 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;
- la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;
- la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- . le service d'enlèvement de matières compostables.
- L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.
- L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.
- L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

10150 Culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre; culture de plantes ornementales; culture d'arbres ou d'arbustes; exploitation d'un verger; acériculture

4,41 4,02 0,3252 0,3139 0,2378 1,0622 1,0622 1,0622

Cette unité vise :

- . la culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en serre;
- . la culture de plantes ornementales telles que plantes vertes ou fleurs;
- . la culture d'arbres ou d'arbustes;
- . l'exploitation d'un verger de pommes, de poires, de prunes ou de cerises;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. l'acériculture.

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'écrable en produits tels que :
  - . beurre;
  - . sirop;
  - . sucre;
  - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |      |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|--------|---|--------|--------|------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008   | 2009  | 2010   | 2008   | 2009 |
| 11110             | Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce | 10,55        | 10,02            | 0,3767                                     | 0,2860 | 0,1411 | 2,3470 | 2,3470                                      | 2,3470 | 2,3470 |      |

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
- . la pêche semi-hauturière;
- . la pêche côtière;
- . la pêche en eau douce.

Cette unité vise également :

- . la pêche en plongée sous-marine;
- . la chasse aux phoques;
- . la récolte d'algues marines par bateau;
- . l'élevage de poissons, de moules, de pétoncles ou de myes en lagune ou en mer;
- . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancrage effectuées en plongée sous-marine.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la production de lingots d'or ou d'argent.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fusion et l'affinage de métaux non ferreux.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 13130             | <p>Exploitation d'une mine d'amiante</p> <p>Cette unité vise l'exploitation d'une mine d'amiante.</p> <p>Cette unité vise également la concentration du minerai d'amiante.</p>  | 8,56         | 8,07             | 0,4071                                     | 0,4541 | 0,2528 | 1,8131                                      | 1,8131 | 1,8131 |
| 13140             | <p>Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granit ou l'ardoise;</li> <li>. l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière;</li> <li>. l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica.</li> </ul> | 6,74         | 6,30             | 0,3275                                     | 0,3627 | 0,3638 | 1,2463                                      | 1,2463 | 1,2463 |













| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux         |                  |      | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général | Taux particulier | Taux | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.**

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 15010 | Abattage d'animaux; service de coupe de viandes; dépeçage de viandes | 8,79 | 8,30 | 0,9526 | 0,8916 | 0,7066 | 2,0302 | 2,0302 | 2,0302 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . l'abattage d'animaux;
- . le service de coupe de viandes;
- . le dépeçage de viandes.

Cette unité vise également :

- . le tannage ou la salaison de peaux ou de fourrures;
- . le commerce de gros de viandes dans un bâtiment où s'effectue également la coupe ou le dépeçage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
  - . les gras;
  - . les os;
  - . les plumes;
  - . le sang;
  - . les viscères.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. pizzas;  
la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.

15030 Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains 4,40 4,01 0,2882 0,2456 0,1916 0,6918 0,6918 0,6918

Cette unité vise :

- . la fabrication de nourriture pour animaux;
- . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
  - . le criblage;









| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |  |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|------|---|------|--|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008 | 2009  | 2010 |  |

- que :
- . compotes;
- . confitures;
- . coulis;
- . salades de fruits;
- . la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
- . chutneys;
- . ketchups;
- . relishes;
- . salsas;
- . sauces aux prunes ou aux cerises;
- . la fabrication de produits à base de soya tels que :
- . desserts glacés;
- . boissons;
- . miso;
- . sauce;
- . tofu;
- . le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;
- . le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication d'arômes ou de colorants à base de fruits ou de légumes.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- . la culture de fruits ou de légumes;
- . la fabrication de plats cuisinés;
- . le rôtissage de fèves de soya;
- . la fabrication de farine de soya;
- . la fabrication de margarine de soya;
- . la fabrication d'huile de soya.

15060 Fabrication de produits de pâtisserie; fabrication de produits de boulangerie; fabrication de farine; fabrication de confiseries 3,11 2,76 0,2656 0,2534 0,1863 0,7379 0,7379 0,7379

Cette unité vise :

- . la fabrication de produits de pâtisserie tels que :
  - . beignes;
  - . biscuits;
  - . brioches;
  - . croissants;
  - . gâteaux;
  - . tartes;
- . la fabrication de produits de boulangerie tels que :
  - . bagels;
  - . biscottes;
  - . chapelure;
  - . pains;
- . la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;
- . la fabrication de confiseries telles que :
  - . beurre de cacao;
  - . bonbons;











| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | Cette unité ne vise pas :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la pose de pneus.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 16020             | Fabrication de produits en caoutchouc<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en caoutchouc.</li> </ul>  | 3,02         | 2,67             | 0,2749                                     | 0,2601 | 0,2348 | 0,6604                                      | 0,6604 | 0,6604 |
|                   | Cette unité vise également :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la composition du caoutchouc;</li> <li>. la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | Cette unité ne vise pas :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;</li> <li>. le dégarnissage de pneus ou d'autres matières recyclables;</li> <li>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 16030             | Fabrication de sacs en plastique<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de sacs en plastique.</li> </ul>  | 4,72         | 4,33             | 0,3076                                     | 0,3603 | 0,2070 | 1,0824                                      | 1,0824 | 1,0824 |









| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également :

- . la fabrication de vaccins;
- . la fabrication de produits diagnostiques médicaux;
- . la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;
- . la fabrication de remèdes homéopathiques;
- . le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;
- . la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;
- . la fabrication de produits du tabac.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;
- . la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;
- . la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;
- . l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--|------------------|--------|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le recyclage de cartouches d'encre;</li> <li>. le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;</li> <li>. le service d'enlèvement de matières compostables.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>  |  |                  |        |        |        |   |        |        |
| 16090             | <p>Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée;</li> <li>. le raffinage de pétrole brut;</li> <li>. la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène;</li> <li>. la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphthalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à</li> </ul> | 1,26                                       | 0,95             | 0,0707 | 0,1035 | 0,0596 | 0,2074                                      | 0,2074 | 0,2074 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- . le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- . la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
- . la fabrication de cordes ou de ficelles;
- . la fabrication de tissus aiguilletés;
- . la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- . la fabrication de perruques ou de postiches.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- . la finition des produits fabriqués.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de fibres minérales.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 17020             | Fabrication de tissus tricotés; fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles tricotage. | 6,18         | 5,75             | 0,2326                                     | 0,1711 | 0,1569 | 1,0074                                      | 1,0074 | 1,0074 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de tissus tricotés;
- . la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- . la fabrication de boyaux à incendie;
- . la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;
- . la broderie de tissus.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la finition des produits fabriqués.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------|---|--|------------------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                   |   | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011  | 2008   | 2009   | 2010   |
| 17030             | Fabrication de vêtements de type coupé-cousu; fabrication de vêtements tricotés | 2,31                                       | 1,97             | 0,1138 | 0,1196 | 0,0941                                      | 0,5050 | 0,5050 | 0,5050 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de vêtements de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir, en imitation de cuir, en fourrure, en plastique ou en caoutchouc tels que :
  - . pantalons;
  - . manteaux;
  - . chemises;
  - . vestons;
  - . sous-vêtements;
  - . maillots de bain;
  - . robes;
  - . chapeaux;
  - . écharpes;
- . la fabrication de vêtements tricotés tels que :
  - . chandails;
  - . jupes;
  - . robes;
  - . bas;
  - . chaussettes;
  - . bas de nylon;
  - . tuques;
  - . mitaines;
  - . foulards.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- la fabrication d'échantillons de vêtements;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotés telles que manches, cols ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- le service de coupe ou de faillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- le service de retouches ou de réparations mineures de vêtements;
- le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir;
- la broderie sur vêtements ou articles tricotés;
- la finition des produits fabriqués.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la réparation de vêtements et la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles visée par l'unité 17040 est classé dans la présente unité pour ces activités.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>coupé-cousu;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;</li> <li>. la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la broderie sur les produits fabriqués;</li> <li>. la finition des produits fabriqués.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de cadrage pour les filtres;</li> <li>. la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 17050             | Fabrication de chaussures; fabrication de bagages ou de maroquinerie en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir; exploitation d'une cordonnerie  | 2,19         | 1,86             | 0,1776                                     | 0,1959 | 0,1455 | 0,5849                                      | 0,5849 | 0,5849 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise :

- . la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;
- . la fabrication de bagages ou de maroquinerie de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir tels que valises, sacs à dos, sacs à main, portefeuilles ou étuis;
- . la fabrication de gants, de ceintures, de bretelles ou de cravates de type coupé-cousu en matières textiles, en cuir ou en imitation de cuir;
- . l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation, la teinture ou la confection d'articles en cuir ou en imitation de cuir.

Cette unité vise également :

- . la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir tels que harnais, selles ou laisses;
- . la fabrication de patins, de type coupé-cousu, à lame ou à roulettes;
- . la fabrication d'équipements de protection corporelle en cuir, en imitation de cuir ou en matières textiles tels que :
  - . gilets de sauvetage;
  - . gilets pare-balles;
  - . coudières, épaulières, jambières, genouillères;
  - . protège-gorge;
  - . culottes de hockey;
- . la fabrication ou la réparation de prothèses ou d'orthèses.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de pièces afférentes pour chaussures telles que semelles, œillets ou doublures;
- . la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la broderie sur les produits fabriqués;
- . la finition des produits fabriqués.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication de chaussures de type coupé-cousu :

- . la fabrication de produits en caoutchouc ou en plastique par moulage.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une cordonnerie :

- . l'aiguillage de patins, de couteaux ou d'outils;
- . le service de retouches ou de réparations mineures de vêtements;
- . la réparation d'articles en toile de type coupé-cousu.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de béquilles.

17060 Finition de fils, de tissus ou de vêtements; revêtement ou enduction de tissus 2,74 2,39 0,1811 0,2256 0,0964 0,5889 0,5889 0,5889

Cette unité vise :

- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- la finition de tissus telle que teinture, calandrage, décatissage ou flochage ;
- la finition de vêtements telle que teinture ou délavage ;
- le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle.

Cette unité vise également :

- la teinture du cuir ou de la fourrure;
- la fabrication de soie deniaire à partir de fils en matières textiles.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'impression sur tissus ou sur vêtements.







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également :

- la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;
- la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.

Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.

|       |   |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 18030 | Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois | 12,52 | 11,94 | 0,9154 | 0,8929 | 0,7337 | 2,8101 | 2,8101 | 2,8101 |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;
- la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;
- la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- ou flûtes;  
la fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie où l'organisation du travail n'est pas standardisée et où la production est faite à petite échelle par des travailleurs qui ne sont pas affectés spécifiquement à un poste de travail.

Cette unité vise également :

- la fabrication de tables de jeux à structure de bois telles que tables de billard, tables de mississippi ou tables à cartes;
- la fabrication de produits en bois ou à structure de bois nécessitant des opérations d'assemblage tels que boîtes à bijoux, boîtes aux lettres, cadres, jouets, mangeoires pour oiseaux, bâtons de hockey, planches à neige, raquettes, skis ou trophées;
- l'exploitation d'un atelier de rembourrage;
- l'exploitation d'un atelier de décapage ou de restauration de meubles;
- l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois;
- la fabrication ou la réparation, à l'exclusion de la réparation mécanique, d'embarcations en bois telles que canots ou chaloupes;
- la fabrication de quais à structure de bois;
- la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience    |                         |        |        |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|------------------------|-------------------------|--------|--------|--------|--------|
|                   |  |              |                  | pour le premier niveau | pour le deuxième niveau | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux;</li> <li>. la fabrication de civières en métal;</li> <li>. la fabrication de présentoirs en métal;</li> <li>. la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté;</li> <li>. la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal;</li> <li>. la fabrication de bicyclettes;</li> <li>. la fabrication de fauteuils roulants;</li> <li>. la fabrication de raquettes à neige à base de métal;</li> <li>. la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissoires, blocs psychomoteurs;</li> <li>. la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal.</li> </ul> |              |                  |                        |                         |        |        |        |        |
|                   | Cette unité ne vise pas :  |              |                  |                        |                         |        |        |        |        |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;</li> <li>. la fabrication de meubles en fer forgé;</li> <li>. le service d'encadrement;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>  |              |                  |                        |                         |        |        |        |        |
| 18060             | Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois   | 5,69         | 5,27             | 0,3890                 | 0,4091                  | 0,3297 | 1,3264 | 1,3264 | 1,3264 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise :

- . la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- . la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- . la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des produits fabriqués.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 18070 | Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers | 3,86 | 3,49 | 0,3155 | 0,3277 | 0,2286 | 0,8949 | 0,8949 | 0,8949 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;
- . la fabrication de matelas ou de sommiers.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|------|---|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008 | 2009  | 2010 |

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 26050 | Impression; reprographie; reliure; fabrication de fournitures de bureau en papier ou en carton | 2,25 | 1,92 | 0,1283 | 0,1414 | 0,1061 | 0,4520 | 0,4520 | 0,4520 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . l'impression, artisanale ou commerciale, par tous les types de procédés, tels que offset, numérique, sérigraphie, flexographie, à jet d'encre, lithographie, héliogravure, rotogravure ou estampage à chaud et sur tout support, notamment le papier, le carton, le plastique ou les ballons;
- . la reprographie;
- . la reliure, artisanale ou commerciale, et les autres opérations de finition telles que dorure ou embossage;
- . la fabrication de fournitures de bureau, en papier ou en carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulés en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'encartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé;
- . le service de préparation de plaques pour l'impression.

Cette unité ne vise pas :

- . l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité                             | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 34010             | Scierie; séchage du bois; traitement du bois | 6,10         | 5,67             | 0,4010                                     | 0,4566 | 0,3349 | 1,2538                                      | 1,2538 | 1,2538 |

Cette unité vise :

- . l'opération d'une scierie fixe ou mobile;
- . le séchage du bois;
- . le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA).

Cette unité vise également :

- . la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ail leurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de bardeaux, de lattes ou de panneaux de contre-plaqué;
- . la fabrication de placage de bois par tranchage ou déroulage;
- . la fabrication de copeaux de bois hors-forêt;
- . le service de rabotage du bois ou de coupe de pièces de bois;
- . l'application en usine ou en atelier de produits tels que peinture, teinture ou vernis, sur du bois ou des produits en bois lorsque l'employeur effectue le traitement du bois, sous pression ou non.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|--------|---|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008   | 2009  | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le mesurage du bois;</li> <li>. le marquage ou le martelage des arbres.</li> </ul> <p>L'employeur qui fait le commerce du bois dont il effectue également le séchage est classé dans la présente unité pour le commerce de ce bois.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.</b></p>   |              |                  |  |        |        |        |   |        |
| 34030             | <p>Fabrication ou assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises; fabrication de clôtures en bois; fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication ou l'assemblage de palettes ou de contenants en bois servant à la manutention ou au transport de marchandises;</li> <li>. la fabrication de clôtures en bois;</li> <li>. la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois;</li> <li>. la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en bois;</li> </ul> | 7,31         | 6,85             | 0,7277                                     | 0,7119 | 0,6277 | 2,0067 | 2,0067                                      | 2,0067 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le mesurage du bois;
- . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 34420, 90010 et 90020.**

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 34210 | Transformation du papier et du carton; traitement du papier et du carton; fabrication de panneaux de particules agglomérées; revêtement de panneaux | 4,83 | 4,43 | 0,3330 | 0,3359 | 0,2404 | 0,9173 | 0,9173 | 0,9173 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . la transformation du papier ou du carton en produits tels que papier hygiénique, essuie-tout, assiettes, serviettes de table, mouchoirs, couches, verres, pailles, tubes, mandrins, papier à cigarette, papier médical, sacs, papier sablé, stratifié, isolants en fibre cellulosique, produits d'emballage ou opercules;
- . le débobinage et le rebobinage du papier et du carton;
- . la taille du papier ou du carton en feuilles;
- . l'ondulation du carton;
- . la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes;
- . la transformation de stratifié en tout type de produits;
- . le traitement du papier ou du carton par l'application de







| Numéro de l'unité       | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                         |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008   | 2009  | 2010   | 2011   | 2010   |
| Unité d'exception 34420 | Transport autre qu'en vrac<br>Cette unité vise l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent, à titre de camionneur, du transport autre qu'en vrac tel que le transport de bois d'œuvre ou de papier.   | 7,86         | 7,39             | 0,3416                                     | 0,2808 | 0,3069 | 1,3792 | 1,3792                                      | 1,3792 | 1,3792 | 1,3792 |
| 35010                   | Fabrication de produits en pierre de taille<br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.</li> </ul> On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.<br>Cette unité vise également :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.</li> </ul> Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. la gravure sur pierre.</li> </ul> Cette unité ne vise pas :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation visée par les unités 80030 à 80260.</li> </ul> | 6,89         | 6,44             | 0,4215                                     | 0,3598 | 0,3313 | 1,3886 | 1,3886                                      | 1,3886 | 1,3886 |        |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 35020             | Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte<br><br>Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;</li> <li>. l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.</li> </ul> Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la livraison du béton préparé;</li> <li>. le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;</li> <li>. la fabrication de produits réfractaires monolithiques.</li> </ul> Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le pompage de béton;</li> <li>. l'exploitation d'une carrière;</li> <li>. les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> | 4,55         | 4,16             | 0,3356                                     | 0,2840 | 0,2541 | 0,9372                                      | 0,9372 | 0,9372 |
| 35030             | Fabrication de produits en béton<br><br>Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs;</li> </ul>  | 5,41         | 5,00             | 0,4722                                     | 0,5105 | 0,4412 | 1,2184                                      | 1,2184 | 1,2184 |







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|       | <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une carrière;</li> <li>. la fabrication de fils et tissus en fibre minérale;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul> |      |      |        |        |        |        |        |        |
| 36050 | Fabrication de produits métalliques par estampage, par usinage ou par forgeage  | 3,52 | 3,15 | 0,2820 | 0,2650 | 0,2275 | 0,7202 | 0,7202 | 0,7202 |

Cette unité vise :

- . le travail du métal en feuille par procédés mécaniques tels que l'emboutissage, le matricage, l'estampage et le découpage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- . l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- . le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- . la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de vis, d'écrous, de boulons et de rivets;
- . la fabrication de produits en poudre métallique incluant les opérations de frittage;
- . la fabrication par usinage de pièces d'aéronefs;
- . la fabrication et la remise à neuf de vérins;
- . la fabrication de moules et de matrices industriels par usinage;
- . la fabrication de roulements à billes, à rouleaux et à

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . aiguilles;
- . la remise à neuf de pièces pour véhicules automobiles telles que freins, transmissions ou pièces de direction, notamment par les opérations suivantes :
  - . le démontage de pièces usagées et leur remise à neuf, notamment par usinage;
  - . l'assemblage des composantes pour obtenir une pièce réusinée;
- . la remise à neuf de moteurs diesels ou de moteurs de véhicules automobiles;
- . la fabrication de freins et de leurs composantes;
- . la fabrication d'outils à main non mécanisés;
- . l'affûtage d'outils;
- . le reconditionnement par métallisation au pistolet;
- . la fabrication par usinage de pièces de plastique autres que des machines ou des équipements.

Cette unité vise également les travaux préparatoires et la fabrication préalable aux travaux visés par l'unité 80180 exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. Si l'employeur est à la fois classé dans les unités 80130 et 80180 et que plus de 50 % des salaires assurables gagnés au regard des activités visées par ces deux unités le sont au regard de l'unité 80130, ces travaux préparatoires sont alors visés par l'unité 80130.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de moules industriels en fonte;
- . la remise à neuf de pièces de véhicules lorsque la pièce est démontée ou montée sur le véhicule par les travailleurs de





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de treillis d'armature;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;</li> <li>. l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.</li> </ul> <p>L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 36070             | Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium  | 4,51         | 4,12             | 0,3340                                     | 0,3501 | 0,2676 | 1,0180                                      | 1,0180 | 1,0180 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |  |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|------|---|------|--|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008 | 2009  | 2010 |  |

Cette unité vise :

- . la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :
  - . portes et fenêtres résidentielles;
  - . portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
  - . portes-fenêtres;
  - . grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;
  - . portes et fenêtres d'équipements de transport;
- . la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures;
- . l'assemblage de moustiquaires;
- . la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanternes, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;
- . la fabrication de serres en métal;
- . la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;
- . la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que :
  - . auvents;
  - . abris;
  - . portiques résidentiels ou commerciaux;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   |
| 36080             | <p>la fabrication par extrusion de formes telles que profilés.</p> <p>Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique;</li> <li>. le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux;</li> <li>. le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le revêtement de protection par métallisation au pistolet;</li> <li>. l'émaillage de produits métalliques;</li> <li>. le polissage du métal;</li> <li>. le sablage au jet d'abrasif du métal;</li> <li>. le placage et le traitement thermique de pièces d'aéronefs.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités de réparation et de peinture de carrosseries de véhicules;</li> <li>. l'application de traitement contre la rouille et de scellant de</li> </ul> | 6,57         | 6,13             | 0,4466                                     | 0,4763 | 0,3931 | 1,5341                                      | 1,5341 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 36090             | <p>peinture sur les véhicules.</p> <p>L'employeur qui effectue la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits et la pose en atelier de revêtement en d'autres matières sur ces produits ou sur d'autres produits est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de produits en fer ornemental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profilés d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;</li> <li>. la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;</li> <li>. la fabrication de produits en fer ornemental;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier fixe de soudure;</li> <li>. la fabrication d'échafaudages.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de parties de silos en métal;</li> <li>. le forgeage artisanal;</li> <li>. la soudure aluminothermique;</li> <li>. la fabrication de ressorts à lames;</li> <li>. la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;</li> </ul> | 7,90         | 7,43             | 0,7662                                     | 0,7657 | 0,5930 | 1,7007                                      | 1,7007 | 1,7007 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.

Cette unité ne vise pas :

- . l'exploitation d'une unité mobile de soudure;
- . l'installation visée par les unités 69960, 80060, 80080, 80160, 80250 et 80260;
- . la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de lampadaires en métal moulé.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 90010 et 80020.**

36100 Fabrication de machines et d'équipements agricoles; fabrication d'engins lourds; fabrication de camions sans assemblage du groupe motopulseur; fabrication de remorques

4,87

4,48

0,4587

0,4409

0,3346

1,0571

1,0571

1,0571

Cette unité vise :

- . la fabrication de machines et d'équipements agricoles;
- . la fabrication d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière et gazière, pour l'exploitation forestière et pour l'entretien des routes;
- . la fabrication et l'installation de bennes, de caisses, de citernes ou d'autres équipements, sans assemblage du groupe motopulseur sur des véhicules tels que :
  - . camions à ordures;
  - . camions à benne;
  - . camions-incendies;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . camions utilitaires;
  - . épandeurs de fondants et d'abrasifs;
  - . camions-citernes;
  - . dépanneuses;
  - . camions blindés;
  - . la fabrication de remorques telles que :
    - . remorques à fond plat couvertes ou non;
    - . remorques pour le transport d'automobiles;
    - . remorques à benne basculante;
    - . remorques-citernes;
    - . remorques utilitaires;
    - . fardiers.
- Cette unité vise également :
- . la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;
  - . la fabrication de lames niveleuses et de chasse-neige;
  - . la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses;
  - . la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;
  - . la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;
  - . l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;
  - . la fabrication de véhicules lourds hors route;
  - . la fabrication de conteneurs en métal, y compris les systèmes dits « Roll off »;
  - . la fabrication de compacteurs à déchets;
  - . la fabrication d'élevateurs à nacelles, avec ou sans la fabrication de la nacelle;







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels;</li> <li>. la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de chaudières en fonte;</li> <li>. l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250;</li> <li>. la fabrication des produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 36120             | <p>Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électroménagers; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication d'équipements de chauffage, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. aérothermes;</li> <li>. appareils de chauffage à l'énergie solaire;</li> <li>. brûleurs;</li> <li>. chauffe-eau;</li> </ul> </li> </ul>   | 2,80         | 2,45             | 0,1918                                     | 0,1740 | 0,1497 | 0,6197                                      | 0,6197 | 0,6197 |





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--|------------------|--------|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. d'éclairage électriques;</li> <li>. la fabrication d'abat-jour;</li> <li>. l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80260;</li> <li>. la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le poudrage agricole;</li> <li>. la fabrication de thermostats;</li> <li>. la réparation de radiateurs lorsque le radiateur est monté ou démonté sur le véhicule par les travailleurs de l'employeur.</li> </ul>  |  |                  |        |        |        |   |        |        |
| 36130             | <p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;</li> <li>. appareils pour réchauffer les aliments;</li> <li>. lave-vaisselle;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;</li> <li>. machines et équipements pour l'embouteillage;</li> <li>. machines et équipements d'abattoirs;</li> </ul> </li> </ul> | 2,86                                       | 2,51             | 0,2264 | 0,2124 | 0,1894 | 0,5080                                      | 0,5080 | 0,5080 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . machines et équipements de brasserie;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture;
- . la fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
- . la fabrication de chaînes de montage;
- . la fabrication de machines d'emballage;
- . la fabrication d'outils à main mécanisés;
- . la fabrication de souffleuses domestiques.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication de matrices;
- . la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . la fabrication de compteurs en métal.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de barres omnibus;</li> <li>. la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre;</li> <li>. l'installation visée par l'unité 80060.</li> </ul>   |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 36150             | <p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>les ordinateurs;</li> <li>les périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque et les imprimantes;</li> <li>les guichets automatiques bancaires;</li> <li>les terminaux de point de vente;</li> <li>les dispositifs de balayage de codes à barres;</li> <li>les terminaux de saisie de données;</li> <li>les appareils de loterie-vidéo;</li> </ul> </li> </ul> | 1,28         | 0,97             | 0,0623                                     | 0,0725 | 0,0580 | 0,2381                                      | 0,2381 | 0,2381 |

















| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- . la refonte de rebuts métalliques non ferreux;
- . le raffinage avancé de métaux non ferreux par distillation ou fusion zonale;
- . la fabrication d'alliage de métaux non ferreux;
- . le forgeage de métaux non ferreux fabriqués dans le même bâtiment;
- . l'étréage à froid, au travers d'une filière, de métaux non ferreux fabriqués ou extrudés dans le même bâtiment;
- . l'aluminage par coextrusion de fils ou de câbles métalliques;
- . l'étréage à froid de tubes d'aluminium lorsque l'aluminium n'est pas fabriqué dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits en fil métallique non ferreux à partir de fil machine fabriqué dans le même bâtiment;
- . la fabrication de produits à partir de tiges métalliques non ferreuses fabriquées dans le même bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par l'unité 54260.

|       |                   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|-------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 36330 | Fonderie de fonte | 6,01 | 5,59 | 0,5532 | 0,5098 | 0,5258 | 1,1142 | 1,1142 | 1,1142 |
|-------|-------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée, y compris leur usinage et leur finition.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- . la fabrication des noyaux.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte ou en fonte alliée et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

36340

Fonderie d'acier

13,68      13,07      0,9632      0,7590      0,8729      2,5098      2,5098      2,5098

Cette unité vise :

- . la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié, y compris leur usinage et leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;
- . la fabrication des noyaux.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |  |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|------|---|------|--|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008 | 2009  | 2010 |  |

Cette unité ne vise pas :

. la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 36350 | Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue | 3,96 | 3,59 | 0,3020 | 0,3107 | 0,2736 | 0,8468 | 0,8468 | 0,8468 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

. la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition;

. la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

. la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;

. la fabrication des noyaux.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils d'éclairage et de sonorisation de scène;
- . le commerce, la location ou la réparation de distributeurs automatiques de produits alimentaires, de jouets ou de cigarettes;
- . le commerce, la location ou la réparation d'appareils de récupération de canettes ou de bouteilles;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs réfrigérés;
- . le commerce de cercueils ou d'urnes;
- . le commerce, la location ou la réparation de jeux d'arcades;
- . la réparation d'appareils de loterie vidéo;
- . le commerce d'antennes paraboliques;
- . la location de stands d'exposition;
- . le commerce ou la réparation de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
  - . appareils de cuisson, cuisinières et fourneaux;
  - . appareils pour réchauffer les aliments;
  - . lave-vaisselle;
- . le commerce ou la location de guichets automatiques bancaires;
- . la réparation ou l'entretien de systèmes autres que centraux, de réfrigération ou de climatisation.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités de commerce ou de location visées par la présente unité :



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 54020             | Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films | 1,01         | 0,70             | 0,0413                                     | 0,0389 | 0,0362 | 0,1362                                      | 0,1362 | 0,1362 |

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
  - . photocopieurs;
  - . télécopieurs;
  - . calculatrices;
- . le commerce de petits électroménagers, tels que :
  - . bouilloires;
  - . percolateurs;
  - . grille-pain;
  - . robots culinaires;
  - . fours à micro-ondes;
- . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :
  - . ordinateurs;
  - . périphériques installés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ordinateur tels que les écrans, les claviers, les souris, les manettes, les dispositifs de stockage, les lecteurs de disque ou les imprimantes;







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|--|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. papiers;</li> <li>. rouleaux de caisses enregistreuse;</li> <li>. crayons;</li> <li>. la réparation de machines et d'équipements de bureau;</li> <li>. le commerce d'aspirateurs;</li> <li>. le commerce d'orthèses;</li> <li>. le commerce d'antennes paraboliques;</li> <li>. l'assemblage d'ordinateurs;</li> <li>. la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;</li> <li>. le commerce de fournitures d'éclairage, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ampoules;</li> <li>. tubes fluorescents;</li> </ul> </li> <li>. la réparation d'appareils d'éclairage;</li> <li>. le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. manettes;</li> <li>. câbles;</li> <li>. cartes mémoires;</li> </ul> </li> <li>. la réparation de consoles de jeux vidéo;</li> <li>. la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;</li> <li>. le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;</li> <li>. le commerce d'eau.</li> </ul> |  |                  |      |      |   |      |      |
|                   | Cette unité ne vise pas :  |  |                  |      |      |   |      |      |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation d'antennes paraboliques;</li> <li>. l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;</li> </ul>   |  |                  |      |      |   |      |      |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|--------|---|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008   | 2009  | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le laminage de photos;</li> <li>. l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |        |   |        |
| 54030             | <p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ardoise;</li> <li>. céramique;</li> <li>. carreaux et linoléum en vinyle;</li> <li>. marbre;</li> <li>. parqueterie;</li> <li>. plancher de bois franc;</li> <li>. tapis;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de tissus;</li> <li>. le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. agrafes;</li> <li>. aiguilles;</li> <li>. boutons;</li> <li>. fermetures à glissière;</li> </ul> </li> </ul> | 2,14         | 1,81             | 0,1366                                     | 0,1345 | 0,0996 | 0,4555 | 0,4555                                      | 0,4555 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . patrons;
- . le commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile, tels que :
  - . coussins;
  - . draperie;
  - . literie;
  - . rideaux;
  - . serviettes;
- . le commerce de stores;
- . le commerce de peinture ou de papier peint;
- . le commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène, telles que :
  - . boîtes ou contenants;
  - . sacs;
- . le commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène;
- . le commerce de pellicules et de feuilles en plastique;
- . le commerce de fournitures sanitaires, telles que :
  - . papiers hygiéniques;
  - . papiers à mains;
- . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage, tels que :
  - . savons ou détergents;
  - . cires;
  - . désinfectants.

Cette unité vise également :

- . le commerce de vitres ou de miroirs;
- . le service de décoration de vitrines de magasins;





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourrure;</li> <li>. le commerce de perruques ou de postiches.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les retouches et les réparations mineures de vêtements;</li> <li>. l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées;</li> <li>. le commerce de bijoux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la confection d'échantillons de vêtements.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 54050             | <p>Grands magasins; commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les grands magasins ou les sites d'encans fixes effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. meubles, électroménagers ou matériel audio et vidéo;</li> <li>. vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>. vêtements ou chaussures;</li> </ul> </li> </ul>  | 2,76         | 2,41             | 0,2336                                     | 0,2613 | 0,2607 | 0,7066                                      | 0,7066 | 0,7066 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;
- . articles saisonniers ou outils;
- . jeux ou jouets;
- . denrées alimentaires;
- . maquillage ou parfum;
- . le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que :
  - . petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;
  - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
  - . articles de sport ou de jardinage;
  - . articles saisonniers ou outils;
  - . pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;
- . les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :
  - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
  - . jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;
  - . fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;
  - . articles saisonniers;
  - . denrées alimentaires.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;
- . le service de mise en rayonnage de marchandises;
- . l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . les activités visées par l'unité 54350;
- . le commerce de détail d'essence ou de diesel;
- . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.

Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54060 | Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits | 1,51 | 1,19 | 0,0781 | 0,0762 | 0,0559 | 0,3081 | 0,3081 | 0,3081 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;
- . le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;
- . le commerce ou la réparation de bijoux;
- . l'exploitation d'une bijouterie;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------|--|--|------------------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                   |  | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011  | 2008   | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. chapeliers;</li> <li>. le commerce de chandelles et de chandeliers;</li> <li>. le commerce d'articles et de vêtements érotiques;</li> <li>. le commerce de billets de loterie;</li> <li>. le commerce de trophées et de plaques commémoratives.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation de montres ou d'horloges;</li> <li>. le service de laminage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>. la fabrication de moules pour cadres.</li> </ul> |  |                  |        |        |   |        |        |        |
| 54070             | Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de  | 3,21                                       | 2,86             | 0,2509 | 0,2544 | 0,2145                                      | 0,7197 | 0,7197 | 0,7197 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |
|                   | cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires  |              |                  |  |      |      |   |      |      |
|                   | Cette unité vise :   |              |                  |  |      |      |   |      |      |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bois ou autres matériaux de construction;</li> <li>. fournitures électriques;</li> <li>. outils;</li> <li>. peinture et papier peint;</li> <li>. plomberie;</li> <li>. portes et fenêtres;</li> <li>. articles de quincaillerie;</li> <li>. revêtements de sol;</li> <li>. appareils sanitaires;</li> <li>. équipements de chauffage et de climatisation;</li> </ul> </li> <li>. le commerce du bois, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bois d'œuvre brut ou raboté;</li> <li>. contreplaqués;</li> <li>. panneaux de bois ou de fibre de bois;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de matériaux de construction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. briques;</li> <li>. dalles;</li> <li>. gravier;</li> <li>. isolants;</li> <li>. tuyaux;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que :</li> </ul> |              |                  |  |      |      |   |      |      |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . escaliers;
- . rampes;
- . moulures;
- . le commerce de clôtures ou de balustrades;
- . le commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs;
- . le commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain;
- . le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes;
- . le commerce de monuments funéraires.

Cette unité vise également :

- . la gravure de monuments funéraires;
- . le commerce de fontaines et de statues;
- . le commerce ou la location de palettes de bois;
- . la fabrication d'arrangements floraux ou végétaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des activités visées par la présente unité :

- . la location d'outils;
- . le commerce de fournitures de jardinage, telles que :
  - . engrais;
  - . semences;
  - . herbicides;
  - . pelles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- râpeaux;
  - sécateurs;
  - le service de conception en décoration intérieure.
- Cette unité ne vise pas :
- le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
  - l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
  - les travaux paysagers;
  - la réparation de palettes de bois.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54080 | Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils | 3,69 | 3,33 | 0,2299 | 0,2083 | 0,1614 | 0,8479 | 0,8479 | 0,8479 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;
- . le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que :
  - . yachts;
  - . pontons de plaisance;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêches;
  - . rotoculteurs;
  - . scies mécaniques;
  - . souffleuses à neige;
  - . taille-haies ou taille-bordures;
  - . tracteurs ou tondeuses à gazon;
- . le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que :
  - . perceuses;
  - . sableuses;
  - . scies;
  - . affûteuses;
  - . perceuses à colonne;
  - . scies sur table;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.

Cette unité vise également :

- . le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- . le commerce ou la location de voiliers;
- . le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
  - . tentes ou chapiteaux;
  - . tables ou chaises;
  - . systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
  - . vaisselle, verrerie ou coutellerie;
  - . équipements de cuisine;
- . la location de tentes ou de chapiteaux;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- . le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
  - . panneaux indicateurs;
  - . cônes;
  - . barrières de sécurité;
- . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

unité :

- . le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
  - . kayaks;
  - . canots;
  - . pédalos;
  - . planches à voiles;
- . le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;
- . le commerce de remorques utilitaires;
- . la réparation mécanique de voiliers;
- . la réparation de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- . le commerce de gaz propane;
- . le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que :
  - . meules;
  - . abrasifs;
  - . lames;
  - . mèches.

Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :

- . appareils de soudure;
- . génératrices ou compresseurs;
- . mini-excavatrices;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . fusibles électriques;
- . disjoncteurs;
- . ampoules électriques;
- . le commerce d'instruments de jaugeage, de calibrage ou de contrôle, tels que :
  - . compteurs d'eau;
  - . jauges;
  - . thermostats;
- . le commerce d'appareils sanitaires, tels que :
  - . baignoires;
  - . cuvettes et réservoirs de toilette;
  - . éviers;
  - . urinoirs;
- . le commerce d'équipements de chauffage, tels que :
  - . chauffe-eaux;
  - . fournaises;
  - . thermopompes;
  - . plinthes électriques;
- . le commerce de poêles à bois ou de foyers préfabriqués;
- . le commerce d'équipements de climatisation, tels que :
  - . climatiseurs;
  - . déshumidificateurs;
  - . humidificateurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'articles de quincaillerie, tels que :
  - . boulons;
  - . charnières;
  - . clous;







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . gilets de sauvetage;
  - . l'aiguillage de skis ou de patins;
  - . l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.
- Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :
- . la réparation d'articles et d'équipements de sport;
  - . le commerce de meubles d'extérieur;
  - . le remplissage de bombones d'air comprimé;
  - . l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
  - . le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;
  - . le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
  - . le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;
- . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80260;
- . la réparation d'orgues d'église.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 54210             | <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. gueuses;</li> <li>. lingots;</li> <li>. billettes;</li> <li>. tôles;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le découpage de métaux ou d'alliages.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un atelier de soudure;</li> <li>. la fabrication de treillis d'armature;</li> </ul> | 3,29         | 2,93             | 0,3297                                     | 0,3286 | 0,2794 | 0,8008                                      | 0,8008 | 0,8008 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. l'exploitation d'un atelier de ferrailage;  
. la fabrication d'éléments de charpente métallique.

L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54220 | Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de levage mobiles | 3,63 | 3,26 | 0,2372 | 0,1989 | 0,1999 | 0,6548 | 0,6548 | 0,6548 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;
- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que :
  - . semoirs;
  - . pulvérisateurs;
  - . moissonneuses-batteuses;
  - . planteuses;
  - . faucheuses;
  - . presses à balles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |
| .                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. excavatrices;</li> <li>. chargeuses;</li> <li>. niveleuses;</li> <li>. camions lourds hors route;</li> <li>. rouleaux vibrants;</li> <li>. balayeuses de rues;</li> </ul> </li> <li>le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;</li> <li>le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. élévateurs à nacelle;</li> <li>. plates-formes élévatrices mobiles.</li> </ul> </li> </ul> |              |                  |  |      |      |   |      |      |

Cette unité vise également :

- . la location d'échafaudages ou de gradins;
- . le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
  - . godets;
  - . grappins ou pinces mécanisés;
  - . souffleuses à neige non domestiques;
  - . lames de niveleuses ou de chasse-neige;
- . le commerce de pièces de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . le commerce ou la location de locomotives ou de wagons de marchandises;
- . le commerce ou la location de conteneurs.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien ou les travaux paysagers, tels que :
  - . bêcheuses;
  - . rotoculteurs;
  - . scies mécaniques;
  - . souffleuses à neige;
  - . taille-haies ou taille-bordures;
  - . tracteurs à gazon;
- . la location d'outils;
- . le commerce ou la location de remorques;
- . le commerce de palans ou d'étagères;
- . la réparation de conteneurs;
- . le commerce ou la location de palettes de bois.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation d'échafaudages ou de gradins;
- . la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles;







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | soudure sans le commerce de gaz afférents.   |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location d'outils;</li> <li>. le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;</li> <li>. la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | Cette unité ne vise pas :  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. la construction de silos à grain ou de serres;</li> <li>. la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;</li> <li>. la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;</li> <li>. le rebobinage de moteurs électriques.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80260.   |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 54240             | Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs   | 3,26         | 2,90             | 0,1681                                     | 0,1775 | 0,1426 | 0,6512                                      | 0,6512 | 0,6512 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise :

- . le commerce de :
  - . mazout;
  - . gaz propane;
  - . huiles et graisses lubrifiantes;
  - . butane;
- . le commerce de produits chimiques, tels que :
  - . acétylène;
  - . oxygène;
- . le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- . l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- . le commerce de teintures, de colorants ou d'encres;
- . le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- . le commerce d'explosifs;
- . le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

unité :

- . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que :
  - . brûleurs;
  - . fournaises ou poêles;
  - . barbecues ou cuisinières;
  - . chauffe-eau ou thermopompes;
  - . réservoirs ou bombones;
- . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que :
  - . boîtiers d'éclairage d'urgence;
  - . boyaux;
  - . alarmes;
- . l'embouteillage des produits vendus.

L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le service de ramonage;
- . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;
- . le commerce de produits antiparasitaires;
- . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;
- . l'installation de réservoirs souterrains;
- . le commerce de produits de revêtements.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . le commerce de gros de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques;
- . le commerce de terreau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage animal;
- . le pressage de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;
- . le criblage de grains;
- . le service de pension pour animaux domestiques.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la vente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Cette unité ne vise pas :

- . le mélange ou le traitement de grains.

L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de nourriture pour animaux de ferme et le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 54260             | <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Récupération de matières ou d'objets recyclables</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. vêtements ou textile;</li> <li>. verre;</li> <li>. pneus;</li> <li>. plastique;</li> <li>. papier;</li> <li>. carton;</li> <li>. métal;</li> <li>. caoutchouc.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la démolition par compression de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissu est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> | 7,70         | 7,24             | 0,5409                                     | 0,6131 | 0,4734 | 1,5893                                      | 1,5893 | 1,5893 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              | Taux particulier                           | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;
- . la location de caravanes ou de roulettes motorisées;
- . le commerce ou la location de remorques, telles que :
  - . remorques à fond plat couvertes ou non;
  - . remorques pour le transport d'automobiles;
  - . remorques à benne basculante;
  - . remorques-citernes;
  - . fardiers;
  - . remorques utilitaires.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 54340, 54350 et 54360.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340, 54350 ou 54360 peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54330 | Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles | 2,75 | 2,40 | 0,1571 | 0,1781 | 0,1209 | 0,4781 | 0,4781 | 0,4781 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrateurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de lubrification de véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles;
- . l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »;
- . l'installation et la conversion d'odomètres;
- . les services d'inspection mécanique de véhicules.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54340 | Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées | 2,12 | 1,79 | 0,1248 | 0,1521 | 0,1034 | 0,4040 | 0,4040 | 0,4040 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées, tels que :
  - . pièces de mécanique ou de carrosserie;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

. enjoliveurs de roues.

Cette unité vise également :

- . le commerce de pièces de matériel de transport;
- . le service de fourniture de pièces ou d'accessoires d'un employeur qui effectue le commerce de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées neufs aux fins de la réalisation par cet employeur d'une activité visée par les unités 54350 ou 54360.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de produits d'entretien pour véhicules automobiles, tels que :
  - . cires;
  - . savons;
  - . additifs;
  - . antigels;
  - . huiles;
  - . lubrifiants;
- . le commerce de pneus;
- . le commerce de peinture de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . la réparation ou l'installation des produits vendus.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 54360             | <p>L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>. l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.</li> </ul> | 6,38         | 5,95             | 0,2478                                     | 0,2990 | 0,2175 | 1,1918                                      | 1,1918 | 1,1918 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.

L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54410 | Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru | 4,66 | 4,27 | 0,3908 | 0,3724 | 0,2993 | 1,0464 | 1,0464 | 1,0464 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :
  - . cafés;
  - . céréales ou noix;
  - . condiments ou sauces;
  - . confiseries;
  - . épices ou assaisonnements;
  - . fruits ou légumes;
  - . jus de fruits ou de légumes;
  - . plats cuisinés;
  - . produits laitiers;
  - . œufs;
  - . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
  - . soupes;
  - . viandes, poissons ou fruits de mer;
- . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. le transport de lait cru.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- . le commerce de gros de glace naturelle;
- . le commerce de gros de produits du tabac;
- . le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
  - . produits de soins ou d'hygiène corporelle;
  - . médicaments en vente libre;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage;
  - . fournitures d'emballage;
  - . fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- l'embouteillage d'eau.

54420

Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes

2,86

2,51

0,2918

0,3106

0,2443

0,6711

0,6711

0,6711

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- l'exploitation d'une boucherie;
- l'exploitation d'une poissonnerie;
- le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- le commerce de détail de plats cuisinés;
- l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- le développement et le tirage de films;
- la fabrication de plats cuisinés;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'un commerce de détail de plats cuisinés ou d'un commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature :

. la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment le commerce de détail de viandes froides, de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature et le commerce de détail de fromages est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite un dépanneur et qui y effectue le commerce de détail de viandes fraîches est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 54430 | Dépanneur; commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non; commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe | 2,36 | 2,02 | 0,2079 | 0,1922 | 0,1659 | 0,5968 | 0,5968 | 0,5968 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

. l'exploitation d'un dépanneur;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . le commerce de détail de boissons, alcoolisées ou non;
- . le commerce d'essence ou de diesel effectué à la pompe.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail d'eau;
- . le commerce de détail de produits du tabac;
- . le commerce de détail de cafés, de thés ou de tisanes;
- . le commerce de détail d'épices;
- . le commerce de détail de produits de pâtisserie;
- . le commerce de détail de produits de boulangerie;
- . le commerce de détail de confiseries;
- . le commerce de détail de noix;
- . le commerce de détail de fromages;
- . l'exploitation d'un lave-auto automatique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la cuisson de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que :
  - . huiles;
  - . lave-glaces;
  - . produits d'entretien ou de nettoyage.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . la torréfaction du café;
- . la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwiches lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité;
- . les activités visées par les unités 68010 et 68020.

54440 Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments 1,13 0,82 0,0630 0,0673 0,0534 0,1904 0,1904 0,1904 0,1904

Cette unité vise :

- . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que :
  - . cosmétiques;
  - . dentifrices;
  - . lotions;
  - . parfums;
  - . produits capillaires;
  - . savons;
- . le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que :
  - . analgésiques;
  - . anesthésiques;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . antibiotiques;
- . anti-inflammatoires;
- . antiseptiques;
- . hormones;
- . l'exploitation d'une pharmacie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
  - . ampoules de radis noir;
  - . capsules de yogourt probiotique;
  - . capsules de lycopène;
- . le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- . le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
  - . remèdes homéopathiques;
  - . produits de phytothérapie;
- . le commerce ou la location d'orthèses tels que :
  - . béquilles;
  - . collets cervicaux;
  - . fauteuils roulants;
  - . supports lombaires;
- . l'exploitation d'un comptoir postal;
- . le service de dépôt de linge;
- . le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . d'aéronefs;
- . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;
- . le service de transbordement de passagers;
- . l'avitaillement;
- . le service d'accueil et de transfert de bagages;
- . le service de contrôleurs aériens;
- . le dégivrage d'avions.

Cette unité vise également :

- . l'épandage ou la dispersion de produits par voies aériennes;
- . la surveillance aérienne;
- . l'arpentage aérien;
- . la photographie et la cartographie aériennes;
- . la publicité aérienne;
- . la cueillette aérienne de données géophysiques;
- . les écoles de pilotage aérien;
- . les écoles de parachutisme.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'entreposage;
- . l'entretien des pistes.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------|---|--|------------------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                   |   | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011  | 2008   | 2009   | 2010   |
| 55020             | Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire | 2,21                                       | 1,88             | 0,1507 | 0,1894 | 0,1480                                      | 0,4587 | 0,4587 | 0,4587 |

Cette unité vise :

- . le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
  - . le transport maritime à horaire fixe ou non;
  - . le transport maritime de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport maritime, tels que :
  - . le remorquage et l'amarrage de bateaux;
  - . les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
  - . l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
  - . les services de pilotage maritime;
  - . l'exploitation d'installations portuaires;
- . le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
  - . le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
  - . le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
- . les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
  - . le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
  - . le nettoyage de wagons;
  - . le chargement et le déchargement de wagons;
  - . le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
  - . l'exploitation d'une gare.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 55030             | Chargement ou déchargement de bateaux<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement de bateaux;</li> <li>. le déchargement de bateaux.</li> </ul> Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement et le déchargement de wagons ou de camions;</li> <li>. l'arrimage maritime.</li> </ul> | 3,86         | 3,49             | 0,2526                                     | 0,2696 | 0,2342 | 0,8242                                      | 0,8242 | 0,8242 |
| 55040             | Transport routier de passagers<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport scolaire;</li> <li>. le transport adapté;</li> <li>. le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;</li> <li>. le transport de passagers en taxi ou en limousine;</li> <li>. le transport en minibus.</li> </ul>   | 3,55         | 3,19             | 0,3160                                     | 0,2989 | 0,2427 | 0,8519                                      | 0,8519 | 0,8519 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

L'employeur qui effectue à la fois le service de courtoage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |                          |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|--------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 55060 | Services de déménagement | 10,60 | 10,06 | 0,6625 | 0,6099 | 0,6790 | 2,1982 | 2,1982 | 2,1982 |
|-------|--------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- le déménagement de biens usagés par camion.

Cette unité vise également :

- le transport d'objets d'art par camion;
- le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion;
- le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier;
- la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage;
- l'emballage et le déballage.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------|---|--|------------------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                   |   | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011  | 2008   | 2009   | 2010   |
| 55070             | Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige | 6,55                                       | 6,11             | 0,2636 | 0,2662 | 0,2241                                      | 1,2388 | 1,2388 | 1,2388 |

Cette unité vise :

- le transport par camion à benne basculante;
- l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- l'épandage de fondants ou d'abrasifs;
- le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'il a au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 57010             | Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique | 1,87         | 1,54             | 0,0935                                     | 0,0905 | 0,0674 | 0,3041                                      | 0,3041 | 0,3041 |

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
- . la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
- . la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
- . l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . l'exploitation d'un musée;
- . l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- . l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- . l'exploitation d'une discomobile;
- . l'exploitation d'un centre d'exposition.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'articles de souvenirs;</li> <li>. le service de restauration;</li> <li>. le service d'information touristique.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles.</li> </ul>   |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 57020             | <p>Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un centre récréatif;</li> <li>. l'exploitation d'une salle de quilles;</li> <li>. l'exploitation d'une salle de billard;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de conditionnement physique;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball;</li> <li>. l'exploitation d'un parc d'attractions fixe;</li> <li>. l'exploitation d'un parc aquatique.</li> </ul> | 1,71         | 1,39             | 0,1172                                     | 0,1157 | 0,1064 | 0,3321                                      | 0,3321 | 0,3321 |





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :

- . les clubs de l'âge d'or;
- . les clubs sociaux;
- . les scouts;
- . les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou de loisirs, affectent des officiels ou des entraîneurs à de telles activités ou offrent de la formation pratique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le service de restauration ou de bar;
- . les services d'alphabetisation;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- . la vente, la location, l'entretien ou la réparation d'équipements de sports;
- . la location de salles;
- . le service d'information touristique;
- . le service de massothérapie.

L'employeur qui offre à la fois des services d'enseignement visés par la présente unité et :

- . des services d'enseignement des langues; ou











| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008   | 2009  | 2010   |        |
|                   | <p>les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3° de l'article 11 de la loi.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont réalisées par les services de l'Administration provinciale.</li> </ul>   | 0,84         | 0,54             | 0,0406                                     | 0,0528 | 0,0458 | 0,0957 | 0,0957                                      | 0,0957 | 0,0957 |
| 58050             | <p>Programmes d'aide à la création d'emplois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi;</li> <li>les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4° de l'article 11 de la loi.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |        |   |        |        |
| 58060             | <p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec.</li> </ul>  | 1,34         | 1,03             | 0,1146                                     | 0,1004 | 0,0701 | 0,2446 | 0,2446                                      | 0,2446 | 0,2446 |
| 58070             | <p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par les municipalités;</li> </ul>   | 1,98         | 1,66             | 0,1790                                     | 0,1771 | 0,1504 | 0,4451 | 0,4451                                      | 0,4451 | 0,4451 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . les activités réalisées par les régions intermunicipales;
- . les activités réalisées par les bandes indiennes.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par une conférence régionale des élus, une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur réalise à la fois des activités de nature administrative et d'autres activités telles que l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire, l'opération d'un service de police, l'opération d'un service de protection contre les incendies ou l'exploitation d'une usine de traitement des eaux usées;
- . l'exploitation d'une usine de filtration d'eau ou de traitement des eaux usées.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de construction réalisés dans le cadre de la construction d'un bâtiment;
- . les autres travaux de construction lorsqu'ils ne sont pas réalisés sur les biens immobiliers d'un employeur visé par la présente unité;
- . les activités visées par les unités 11110, 14010 ou 14020;
- . la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;</li> <li>. le commerce ou la location d'équipements de chauffage.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 59010             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un salon de coiffure;</li> <li>. l'exploitation d'un salon d'esthétique;</li> <li>. l'exploitation d'une clinique d'épilation;</li> <li>. l'exploitation d'un salon funéraire;</li> <li>. l'exploitation d'un crématorium;</li> <li>. l'exploitation d'un columbarium.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de thanatologie;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;</li> <li>. l'exploitation d'un salon de bronzage;</li> <li>. le service de tatouage.</li> </ul> | 2,07         | 1,74             | 0,1035                                     | 0,0931 | 0,0565 | 0,5027                                      | 0,5027 | 0,5027 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.</li> </ul>  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 59020             | <p>Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;</li> <li>. l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;</li> <li>. l'exploitation d'un centre local de services communautaires;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de soins infirmiers;</li> <li>. la location de services de personnel infirmier;</li> <li>. les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;</li> <li>. l'exploitation d'une maison de naissances;</li> <li>. l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur</li> </ul> | 1,37         | 1,06             | 0,1431                                     | 0,1430 | 0,1265 | 0,2920                                      | 0,2920 | 0,2920 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

. l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 59050             | <p>d'hébergement et de soins de longue durée.</p> <p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>. les joueurs compulsifs;</li> <li>. les mères en difficulté d'adaptation;</li> <li>. les personnes ayant des problèmes de santé mentale;</li> <li>. les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicoomanes;</li> <li>. les sans-abri;</li> <li>. les victimes de violence;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;</li> <li>. l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes</li> </ul> | 2,32         | 1,99             | 0,1599                                     | 0,1711 | 0,1637 | 0,5383                                      | 0,5383 | 0,5383 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 59060             | <p>en difficulté;</p> <p>l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</p> <p>l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.</p> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Service d'ambulance</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>l'exploitation d'un service d'ambulance.</p> <p>Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.</p> | 5,27         | 4,86             | 0,5781                                     | 0,5597 | 0,4995 | 1,2259                                      | 1,2259 | 1,2259 |
| 59070             | <p>Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>la pratique de la médecine par des professionnels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les dermatologues;</li> <li>. les gynécologues;</li> <li>. les omnipraticiens;</li> <li>. les ophtalmologistes;</li> </ul>   | 1,01         | 0,71             | 0,0361                                     | 0,0373 | 0,0326 | 0,1602                                      | 0,1602 | 0,1602 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|--|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. les orthopédistes;</li> <li>. les pédiatres;</li> <li>. les psychiatres;</li> <li>. les services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>les homéopathes;</li> <li>les nutritionnistes;</li> <li>les psychologues;</li> <li>les travailleurs sociaux;</li> </ul> </li> <li>. les services de traitements physiques par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>les acupuncteurs;</li> <li>les chiropraticiens;</li> <li>les ostéopaticiens;</li> <li>les physiothérapeutes;</li> </ul> </li> <li>. les services d'optométrie;</li> <li>. les services d'un opticien d'ordonnances.</li> </ul> |  |                  |      |      |   |      |      |
|                   | <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;</li> <li>. les services d'un audioprothésiste;</li> <li>. les services d'une sage-femme;</li> <li>. les services de collecte de sang;</li> <li>. les services de prélèvements biologiques;</li> <li>. les services d'analyse de prélèvements biologiques;</li> <li>. les services d'orientation professionnelle;</li> <li>. la formation en secourisme;</li> <li>. l'exploitation d'un stand de secourisme;</li> <li>. l'exploitation d'une clinique offrant les services de</li> </ul>   |  |                  |      |      |   |      |      |









| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services d'alphabétisation;
- . les services d'enseignement des langues;
- . les services d'aide aux devoirs;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'un service d'aide téléphonique;
- . l'exploitation d'un bureau d'immatriculation;
- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale;
- . le commerce de fleurs;
- . les activités visées par l'unité 54060;
- . les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100.

Cette unité ne vise pas :

- . les services de déménagement;
- . les activités visées par l'unité 77020;
- . les activités de restauration;
- . les activités visées par les unités 80030 à 80260;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|------|---|------|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008 | 2009  | 2010 | 2011 | 2008 |

. le transport adapté.

L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.

59120 Entreprise adaptée; entreprise d'insertion 4,69 4,29 0,4567 0,4536 0,4057 1,1935 1,1935 1,1935

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- . l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- . les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- . les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 11 de la loi;
- . l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|       | <p>recupération »;<br/>l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'aide à la recherche d'emploi;</li> <li>· la formation préparatoire à l'emploi.</li> </ul>   |      |      |        |        |        |        |        |        |
| 59130 | <p>Hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;<br/>hébergement réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</li> <li>· l'hébergement de personnes réalisé par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</li> </ul> | 3,81 | 3,44 | 0,4922 | 0,4135 | 0,3422 | 1,0554 | 1,0554 | 1,0554 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 59140             | Centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes; centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;</li> <li>. les activités réalisées par un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.</li> </ul> Cette unité ne vise pas l'hébergement de personnes réalisé par un employeur visé par la présente unité. | 1,43         | 1,12             | 0,1395                                     | 0,1216 | 0,1073 | 0,3015                                      | 0,3015 | 0,3015 |
| 59150             | Résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées n'offrant pas d'aide personnelle.</li> </ul> Enseignement primaire, secondaire ou professionnel<br><br>Cette unité vise :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel.</li> </ul>  | 5,04         | 4,64             | 0,2936                                     | 0,3286 | 0,2285 | 1,3209                                      | 1,3209 | 1,3209 |
| 60100             |  | 0,89         | 0,59             | 0,0573                                     | 0,0584 | 0,0537 | 0,1499                                      | 0,1499 | 0,1499 |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

- le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 60110 | Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche | 0,71 | 0,42 | 0,0306 | 0,0320 | 0,0229 | 0,0883 | 0,0883 | 0,0883 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- les services d'enseignement collégial ou universitaire;
- l'exploitation d'une bibliothèque;
- l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que :
  - les sciences pures;





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :

- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;
- . les services de pastorale;
- . la formation religieuse.

|       |  |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 65100 | Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite | 0,56 | 0,27 | 0,0126 | 0,0125 | 0,0112 | 0,0426 | 0,0426 | 0,0426 |
|-------|--|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une banque;
- . l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;
- . l'exploitation d'une société d'assurance;
- . l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;
- . l'exploitation d'une société de fiduciaire;
- . l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une agence maritime;
- . l'exploitation d'une agence de voyage;
- . l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;
- . l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;
- . l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;
- . l'exploitation d'un bureau de franchisage;
- . l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
  - . fonds commun de placement;
  - . caisses de retraite;
- . l'exploitation d'un bureau de change;
- . l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- . l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- . l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;
- . l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.

L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le transport ou l'entreposage de marchandises.





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
- . l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
- . le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
- . l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
- . le service de conception en décoration intérieure;
- . l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
- . l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
- . l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
- . l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers;
- . le service d'un commissaire-priseur exercé chez le client;
- . le service de mesurage du bois;
- . le service de marquage ou de martelage des arbres en forêt;
- . le service de protection des forêts contre le feu, les insectes ou les maladies;
- . le service d'inventaire forestier;
- . les services d'ingénieurs-conseils exécutés par les travailleurs d'un employeur reconnu par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conformément à l'article 124.1.1 de la Loi sur les forêts, même si ces services sont rendus dans le cadre des activités visées par les unités 14010 ou 14020.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités de forage;
- . les activités visées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à 80260.

L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien est classé dans la présente unité pour ses activités de recherche et de développement réalisées en soutien de son activité de fabrication si au moins un de ses travailleurs affecté uniquement à des tâches professionnelles, techniques ou administratives reliées à ces activités de recherche et de développement œuvre exclusivement ailleurs que dans un bâtiment où s'effectue de la fabrication. Seul le salaire d'un tel travailleur peut alors être déclaré par l'employeur au regard de la présente unité.

65140 Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés 3,24 2,89 0,2244 0,2422 0,1886 0,7359 0,7359 0,7359

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- . le transport de valeurs par véhicules blindés.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur, ingénieur;
- . les partis ou les associations politiques;
- . les consulats;
- . les organismes évaluateurs accrédités en enregistrement qualité;
- . les associations ou les ordres professionnels;
- . les comités paritaires;
- . les comités de négociation;
- . les tables de concertation;
- . les associations étudiantes à l'exception des activités visées par les unités 26050, 54020, 54060, 54430, 68010 et 68020;
- . les organismes d'échange interculturel;
- . les organismes de promotion, de prévention ou de défense dans des domaines tels que :
  - . la culture ou l'histoire;
  - . le développement économique;
  - . l'environnement;
  - . l'enseignement;
  - . la santé et les services sociaux;
  - . les sports ou les loisirs;







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

. la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

. l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 68020             | Cafétéria; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices | 3,44         | 3,08             | 0,2378                                     | 0,2208 | 0,1781 | 0,7780                                      | 0,7780 | 0,7780 |

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;
- . l'exploitation d'une popote roulante;
- . l'exploitation d'une soupe populaire;
- . la location de services de cuisiniers.

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.







| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   |
|                   | Cette unité ne vise pas :  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 80030 à 80200 et 80240 à 80260.   |              |                  |  |        |        |   |        |
| 68050             | Exploitation d'immeubles; gestion d'immeubles; résidence pour étudiants; parcs de stationnement; location d'espaces d'entreposage sans manutention | 2,84         | 2,49             | 0,1299                                     | 0,1326 | 0,1198 | 0,5624                                      | 0,5624 |
|                   | Cette unité vise :   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . l'exploitation d'immeubles;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | Par exploitation d'immeubles, on entend la gestion d'immeubles lorsque l'employeur en effectue également l'entretien.                              |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . la gestion d'immeubles;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | Par gestion d'immeubles, on entend l'exercice de tâches uniquement administratives telles que :  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . la location et la mise en marché de logements;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . la négociation et le renouvellement des baux;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . le recrutement de sous-traitants;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . l'achat d'immeubles pour la revente ;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . l'exploitation d'une résidence pour étudiants;   |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . l'exploitation de parcs de stationnement;  |              |                  |  |        |        |   |        |
|                   | . la location d'espaces d'entreposage sans manutention.  |              |                  |  |        |        |   |        |

|   | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |      |
|---|--|------|------|---|------|------|------|
|   | Taux particulier                           | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 | 2010 |
| I |  |      |      |   |      |      |      |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité             |
|-------------------|------------------------------|
|                   | Cette unité vise également : |

- . les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- . la location de locaux dans le cadre de laquelle sont offerts des services de soutien administratif tels que :
  - . secrétariat;
  - . téléphoniste;
  - . comptabilité;
- . la gestion des programmes d'habitation ou de construction de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . la gestion ou l'exploitation de logements pour personnes âgées ou à faibles revenus effectuée par un office municipal d'habitation;
- . les syndicats de copropriétaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les services de sécurité;
- . les services de voiturier;
- . les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- . les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040,



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

59070, 59080, 59150 et 80030 à 80260.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 69960 | Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure | 5,89 | 5,47 | 0,2952 | 0,3079 | 0,2489 | 1,1260 | 1,1260 | 1,1260 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- . à l'exploitation d'une unité mobile de soudure.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- . à la fabrication des gabarits pour cette machinerie.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de nettoyage après sinistre;</li> <li>. le service de nettoyage de tapis, de moquettes, de mobiliers en tissus;</li> <li>. le service de nettoyage de systèmes de ventilation;</li> <li>. le service de nettoyage de stores au moyen d'ultrasons;</li> <li>. le service d'entretien de la pelouse ou d'espaces verts tel que fonte, aération, déchaumage, fertilisation, contrôle des mauvaises herbes, contrôle des insectes, taille de haies, plantation de fleurs ou protection hivernale;</li> <li>. le service de lavage de vitres;</li> <li>. le service de lavage à jets d'eau effectué au moyen d'une laveuse à pression portative à usage domestique.</li> </ul> |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | Cette unité vise également :  |              |                  |  |        |        |   |        |        |
|                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service mobile de lavage de véhicules automobiles;</li> <li>. le service de nettoyage, d'ouverture ou de fermeture de piscines ou de spas;</li> <li>. le service d'enlèvement manuel de la neige;</li> <li>. les services d'extermination et de fumigation;</li> <li>. les services de désinfection de bâtiments;</li> <li>. les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission.</li> </ul>   |              |                  |  |        |        |   |        |        |
| 77030             | Ramonage de cheminées   | 15,63        | 14,98            | 0,4828                                     | 0,4213 | 0,6198 | 3,2466                                      | 3,2466 | 3,2466 |

| Numéro de l'unité       | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                         |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| Unité d'exception 80020 | Travail effectué à la fois dans les bureaux et à l'extérieur des bureaux | 0,81         | 0,52             | 0,0193                                     | 0,0283 | 0,0360 | 0,0857                                      | 0,0857 | 0,0857 |

Cette unité vise :

l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur.

Cette unité ne vise pas :

les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;  
le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

#### **Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80030             | Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs | 6,40         | 5,97             | 0,2849                                     | 0,2641 | 0,2451 | 1,1462                                      | 1,1462 | 1,1462 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- . à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- . à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- . à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- . à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- . à la location d'engins de construction avec opérateurs;
- . au déboisement effectué à l'aide d'engins de constructions;
- . à l'installation de fosses septiques;
- . à la construction et à la réparation de trottoirs et de chaînes de rue;
- . au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures;
- . au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de chaînes de rue, de pistes cyclables, de voies privées, de stationnements et de bordures effectué à l'aide d'une épandeuse-profileuse;
- . à la scarification de surfaces pavées;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . à la pulvérisation des surfaces pavées;
- . à l'imperméabilisation des surfaces pavées;
- . au marquage de lignes sur les surfaces pavées;
- . à l'installation de clôtures;
- . à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous.

Cette unité vise également :

- . les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition;
- . la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- . l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
  - . de démolition;
  - . de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;
- . la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles.

Cette unité ne vise pas :

- . le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débrousseuse, l'abatteuse et l'ébrancheuse;



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |   |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80040 | Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales | 12,52 | 11,94 | 0,4891 | 0,4422 | 0,4131 | 2,1261 | 2,1261 | 2,1261 |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs;
- . au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;
- . au creusage de tunnels et au forage souterrain;
- . au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;
- . à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;
- . au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;
- . au forage préliminaire aux travaux de construction;
- . à l'enfoncement de pilotis;
- . aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier; pieux d'étaicement, moises, entretoises, étrépillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;
- . à la location de foreuses avec opérateurs.



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité vise également :

- les travaux effectués en caisson et en batardeau;
- la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;
- la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le fonçage de pieux;
- la mise en place, le redressement et le levage de bâtiments;
- la reprise en sous-œuvre du bâtiment;
- le déplacement de bâtiments sur un fardier effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux visés par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- le forage du minéral pour le prélèvement de carottes;
- le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- . la construction de bâtiments;
- . le creusage de tunnels;
- . les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |  |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|--|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80080 | Montage de charpentes métalliques et de réservoirs | 16,70 | 16,02 | 0,5727 | 0,5682 | 0,4811 | 2,7108 | 2,7108 | 2,7108 |
|-------|--|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de trémies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à minerai, de châteaux d'eau et de machinerie;
- . à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- . à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- . à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- . l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- . l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- . l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- . l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- . l'installation de réservoirs extérieurs par un chaudronnier.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |   |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80100 | Travaux de ciment; travaux de bétonnage | 11,92 | 11,35 | 0,4664 | 0,5121 | 0,4399 | 2,0742 | 2,0742 | 2,0742 |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . au ferrillage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- . au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- . à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- . au coulage et à la mise en place du béton;





| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- . à l'installation de panneaux de chambres froides;
- . à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'enlèvement de l'amiante;
- . au dégarnissage;
- . au blanchissage de bâtiments;
- . à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :

- . la pose de revêtement extérieur en déclin de tous genres;
- . l'installation de gouttières;
- . les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;
- . le coffrage de la fondation;
- . l'installation de portes de garage.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |
|                   | <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étaicement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;</li> <li>. les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires;</li> <li>. tous les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;</li> <li>. les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces de béton;</li> <li>. les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130.</li> </ul> |              |                  |  |      |      |   |      |      |



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |   |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80130 | Travaux de couverture; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; installation de gouttières   | 18,52 | 17,79 | 0,6283 | 0,6008 | 0,4709 | 3,0935 | 3,0935 | 3,0935 |
|       | Cette unité vise les travaux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>. au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tous genres;</li> <li>. à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;</li> <li>. à l'installation de gouttières;</li> <li>. au déneigement de toitures.</li> </ul> |       |       |        |        |        |        |        |        |

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |                       |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80140 | Travaux de maçonnerie | 13,25 | 12,65 | 0,4371 | 0,3951 | 0,3348 | 2,2377 | 2,2377 | 2,2377 |
|-------|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

- pièces de maçonnerie, telles les suivantes :
  - . briques, pierres naturelles ou artificielles;
  - . briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
  - . carreaux de matériaux réfractaires;
  - . terre cuite;
  - . blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
  - . à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- . les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80240;
- . les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- . les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- . l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- . les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos formés de douves de béton.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité                         | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |        |
|-------------------|--|--|------------------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
|                   |  | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011  | 2008   | 2009   | 2010   |
| 80150             | Travaux de verrerie; travaux de vitrerie | 15,02                                      | 14,38            | 0,6007 | 0,4625 | 0,3913                                      | 2,2533 | 2,2533 | 2,2533 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
  - . la coupe et le polissage du verre;
  - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
  - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
  - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
  - . l'installation des murs-rideaux;
  - . l'installation d'atriums, de lanterneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80160             | Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé | 5,89         | 5,47             | 0,2952                                     | 0,3079 | 0,2489 | 1,1260                                      | 1,1260 | 1,1260 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de :
  - systèmes de plomberie, tels que notamment :
    - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
    - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage, l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;
  - systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :
    - la tuyauterie, les appareils, accessoires et au-

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |      |
|-------------------|---|--|------------------|------|------|---|------|------|------|
|                   |   | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 | 2010 |
|                   | <p>tres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur;</p> <p>· systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment :</p> <p>· la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies;</p> <p>· au calorifugeage, qu'il soit exécuté par aspersion ou toute autre méthode, tels que :</p> <p>· l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</p> <p>· l'isolation thermique de calorifères, de fourmaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</p> <p>· à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que :</p> <p>· les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes, d'objets ou de matériaux.</p> |  |                  |      |      |   |      |      |      |

Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- la construction de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudronnerie et qui sont installés par un monteur d'acier de structure (ex. : réservoirs pétroliers, châteaux d'eau);
- l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;
- les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- la pose de l'isolant intérieur des conduites de ventilation et autres, effectuée par les ferblantiers lors de l'installation desdites conduites;
- les travaux d'installation de conduites de ventilation préisolées;
- le nettoyage au jet de sable;
- les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- l'installation et l'opération par un employeur d'un montage temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;
- l'installation des échafaudages volants non permanents.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité      | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |        |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|-----------------------|--|------------------|--------|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |                       | Taux général                               | Taux particulier | 2009   | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80170             | Travaux d'électricité | 5,04                                       | 4,64             | 0,2149 | 0,2272 | 0,1819 | 0,8852                                      | 0,8852 | 0,8852 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au mur de l'édifice ou de la bâtisse la plus rapprochée de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aérothermes;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |                         |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|-------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80180 | Travaux de ferblanterie | 8,42 | 7,94 | 0,3408 | 0,3882 | 0,3242 | 1,3991 | 1,3991 | 1,3991 |
|-------|-------------------------|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :
  - le traçage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;
  - le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;
  - l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;
  - la pose et l'installation, par le ferblantier, des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces sys-



| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

èmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de conduites.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture;
- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier autres que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- les travaux relatifs à l'installation de gouttières.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80190 | Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle | 2,45 | 2,11 | 0,1673 | 0,1889 | 0,1661 | 0,4962 | 0,4962 | 0,4962 |
|-------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Ratios d'expérience pour le premier niveau |                  |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--|------------------|------|------|---|------|------|
|                   |                  | Taux général                               | Taux particulier | 2009 | 2010 | 2011  | 2008 | 2009 |

- . contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;
- . à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'épissure de câbles de télécommunications.

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- . à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité                                   | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80200             | Travaux de réfrigération; travaux de climatisation | 6,67         | 6,23             | 0,2750                                     | 0,3758 | 0,2657 | 1,1170                                      | 1,1170 | 1,1170 |

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité                                       | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|--|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |  |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80230             | Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas | 7,70         | 7,23             | 0,4477                                     | 0,3566 | 0,3330 | 1,4568                                      | 1,4568 | 1,4568 |

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels :
  - . la pose d'interblochs ou de pavés unis;
  - . la pose de tourbe gazonnée;
  - . la préparation du terrain;
  - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
  - . le terrassement léger;
  - . l'érection de murets, d'escaliers, etc.;
  - . l'entretien de talus le long des routes;
  - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratifs;
- . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
- . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . les travaux de ciment ou de bétonnage.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux d'excavation et de terrassement effectués avec de la machinerie lourde;
- . les travaux de pavage;

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité  | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80240             | <p>Nettoyage à l'aide d'un jet sous pression</p> <p>Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;</li> <li>. le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>. surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;</li> <li>. surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;</li> <li>. surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;</li> <li>. surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux visés par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la récupération de matières dangereuses.</li> </ul> | 14,24        | 13,61            | 0,3770                                     | 0,3542 | 0,5703 | 1,4289                                      | 1,4289 | 1,4289 |

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

Cette unité ne vise pas :

- la gravure à l'aide d'un jet;
- le blanchissage de bâtiments.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|       |                                    |       |       |        |        |        |        |        |        |
|-------|------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 80250 | Travaux de serrurerie de bâtiments | 19,43 | 18,68 | 0,8856 | 0,6903 | 0,4349 | 3,2426 | 3,2426 | 3,2426 |
|-------|------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voûtes, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires et de fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- l'installation de tous les autres types de clôtures.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité                          | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |        |        | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |        |        |
|-------------------|---|--------------|------------------|--|--------|--------|---|--------|--------|
|                   |   |              |                  | 2009                                       | 2010   | 2011   | 2008  | 2009   | 2010   |
| 80260             | Installation d'échafaudages ou de gradins | 12,94        | 12,35            | 0,2827                                     | 0,5044 | 0,4526 | 2,0097                                      | 2,0097 | 2,0097 |

Cette unité vise les travaux relatifs à l'installation et au démontage de tous types d'échafaudages ou de gradins.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation d'un monte-charge;
- les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**

|                         |   |      |      |        |        |        |        |        |        |
|-------------------------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Unité d'exception 90010 | Travail effectué exclusivement dans les bureaux | 0,61 | 0,32 | 0,0117 | 0,0102 | 0,0115 | 0,0479 | 0,0479 | 0,0479 |
|-------------------------|---|------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.

| Numéro de l'unité | Texte de l'unité | Taux général | Taux particulier | Ratios d'expérience pour le premier niveau |      |      | Ratios d'expérience pour le deuxième niveau |      |      |
|-------------------|------------------|--------------|------------------|--|------|------|---|------|------|
|                   |                  |              |                  | 2009                                       | 2010 | 2011 | 2008  | 2009 | 2010 |

**Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Unité d'exception 90020 Vendeurs ou représentants des ventes

0,81 0,52 0,0193 0,0283 0,0360 0,0857 0,0857 0,0857

Cette unité vise :

- l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.

Cette unité ne vise pas :

- les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

**Règle particulière de classification**

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.